L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS
MERCREDI, 6 JUILLET 1892.

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

De S. Coleman vs F. Valentine.

Le même vs Johnson & Valentine.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans — Nos 14,607 et 14,608—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, je procederai à la vente à l'encan, à la rue Grande — Hôtel de Ville, rue de Chartres entre Commune et Gravier — dans la Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16me jour de juillet 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du dit Pierre Lemoine, défendeur dans l'affaire No 14,607 et un demi défendeurs dans l'affaire No 14,608 dans et pour la propriété décrite ci-après, à savoir :

Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 9 dans l'ilot borné par les rues Laurel, Deslonde, Annunciation et Constance, sur un plan de Hermann Keid, daté le 3 mars 1846, et déposé comme plan No 97 dans le livre des plans de F. R. Markz, en notaire, mesurant 31 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Laurel sur 100 pieds de profondeur et 31 pieds 6 pouces 3 lignes de large en face, désigné par le No 14.

Acquis par P. E. Valentine de Francisco Fernandez Blanco d'après un acte passé pardevant M. T. Ducros, not. pub., le 29 mai 1883. Enregistré dans le livre 120—folio 81, Bureau des Hypothèques.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
24 juin—14 21 28—juil 5 12 19 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—No 23,191—Division E—Succession de Ann E. Auld, femme décédée de George Glidden.—Attendu que Benjamin F Auld père et tuteur naturel des mineurs, Catherine A. F. Auld et Annie S. Auld, et comme administrateur de leurs connaissances et de Harry A. Newley, père et tuteur naturel du mineur, Edith Newley, en sa qualité d'administrateur de la succession susdite, tous de Baltimore, Etat du Maryland, ont demandé à cette cour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant aux dits mineurs et un certain privilège de premier rang contre cette propriété qu'il est requis par la loi, donnant un état de la propriété et les dettes de la dite succession et des dits mineurs. Avis est par ces présentes donné à qui cela concerne de donner les raisons, s'il y en a, dans les trente jours qui suivront la présentation publique de cette pétition, pour lesquelles il ne serait pas approuvé, et qu'il leur fait droit à l'application des dits pétitionnaires.

Nouvelle-Orléans, 2 juin 1892.

Par ordre de la Cour.

HUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier

2juin—6 9 15

Succession de Chas Edw. Rhoden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,614—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Victor Maubert, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

1er juil—1 8 9

AVIS AUX ORENGIERS.

Alphonse Garcia vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,930.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Victor Maubert, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour

A. V. FLOTTE,
Greffier.

29 juin—29—juil 3 8

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—No 36,082—Division C—Godchaux Brothers vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Godchaux Brothers sous la raison commerciale composée de Leopold Godchaux & Léopold Gouldsboro, soit convoquée et tenue en conformité de droit, en la manière prescrite au corps de cet ordre, aussi qu'il doit se réunir sous l'autorité Frois Prat Judge, le 6me jour de juillet 1892 à 11 heures A. M. que F. B. Thomas, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite raison commerciale, et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens de la dite raison commerciale et les membres individuels aient par conséquent suspendues.

Nouvelle-Orléans, 14 juin 1892.

Signé, THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RAMIN, Député Greffier.

14juin—20 en 28juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIL de la 26 District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent, que le 22me jour de février 1892, jugement a été rendu par cette Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée, dans les paroles et chiffres en vuels, à savoir : Pauline Frank vs John U. Frank.—No 34,312 Division C.—Sur motion de E. J. Wenck Esq., avocat pour la demanderesse, et par procès-verbal de preuves à l'appui de sa demande et la loi et les conclusions y étant en en faveur et contre le défendeur, il est ordonné, jugé et décrété que le défaut inscrit dans cette affaire le 31 décembre 1891 soit confirmé et qu'il y ait jugement en faveur de dite demanderesse, Pauline Frank, et contre le défendeur, John U. Frank, ses enfants, prononçant une séparation de biens et une dissolution de la communauté qui a jusqu'ici existé entre eux, que la demanderesse Pauline Frank, soit, en plus jugement contre le défendeur, John U. Frank, dans la somme de six mille dollars avec privilège sur tous les biens du défendeur jusque à la restitution finale par lui de la propriété ci-après mentionnée et décrite, ladite somme comme il est alloué par la loi aux femmes mariées ; que la demanderesse ait en plus un jugement la reconnaissant comme la propriétaire du billet enregistré dans l'affaire John U. Frank vs Charles Schmidt, No 33,772 en faveur de Charles Schmidt, et ordonné à ce cesser d'affaires séparées de celles de son mari et en son propre nom, tous les frais en procès à être payés par le défendeur, et que dans cet de plus ordonné saisie et décrété que l'intervention et troisième opposition de John Dollinger dans cette affaire enregistrée le 17 décembre 1891 et non poursuivies et non servies aux parties défendeurs, soient mises hors de Cour et non frais.

Jug. ment rendu le 22 février 1892.

Jugement signé le 29 février 1892.

Signé, THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En témoignage de quoi, j'y ai apposé ma